

## **Règlement 2023 des trackdays par Evo Sprint**

### **Article 1 : Participants**

Les trackdays sont des journées de roulage sans chronométrage ni compétition entre pilotes, organisées par la société EVO SPRINT dans le respect de la réglementation actuelle de la FFSA. Ces journées sont ouvertes à toute personne âgée de 18 ans minimum possédant un permis B en cours de validité et ayant assisté au briefing préalable obligatoire (pilote et co-pilote).

État de santé :

- o Être en bonne santé et n'avoir à sa connaissance aucune contre-indication médicale à la pratique du sport automobile
- o Ne pas être sous l'effet d'alcool, de stupéfiants ou de traitement médicamenteux de nature à altérer ses facultés
- o Avoir la pleine possession de ses facultés physiques et mentales
- o Ne faire l'objet d'aucune incapacité permanente ou provisoire contradictoire avec la pratique de la conduite sur circuit
- o Avoir pleine et entière conscience des risques liés au pilotage sur circuit fermé.

Les pilotes et co-pilotes s'engagent à respecter scrupuleusement les conseils de sécurité délivrés pendant le briefing et à porter à tout moment la ceinture ou le harnais de sécurité équipant le véhicule, ainsi que les équipements obligatoires. Les passagers à l'arrière du véhicule et les passagers de moins de 16 ans sont interdits.

### **Article 2 : Véhicules et équipements des pilotes / co-pilotes**

D'une manière générale, tous les véhicules en bon état de fonctionnement, aptes à la conduite sur piste et équipés d'un anneau de remorquage sont acceptés sur nos journées (aucun objet non attaché dans le véhicule). Quelques exceptions :

- o Les véhicules à roues découvertes sont interdits sur tous nos Trackdays
- o Les véhicules de moins de 800kg sont autorisés

Toutefois, nous nous réservons le droit de refuser l'inscription d'une voiture afin d'éviter des écarts trop importants entre les véhicules, le roulage étant organisé sans séries (open pitlane). Dans ce cas, un report ou un remboursement de l'inscription sera proposé.

Liste des équipements obligatoires (vêtements ignifugés fortement recommandés - vêtements en matière synthétique à proscrire – cf. Article II-B11 des RTS) :

- Véhicules de série \* : casque homologué au minimum à la norme CE (casque intégral avec visière homologué au minimum à la norme CE si le véhicule ne possède pas de pare-brise), chaussures fermées, vêtements longs couvrant bras et jambes (pantalon pour les femmes).

- Véhicules de compétition \*\* :

- o Casque homologué conformément aux prescriptions mentionnées dans le livret technique FFSA (casque intégral avec visière si le véhicule n'a pas de pare-brise) o Système RFT (système type Hans)
- o Combinaison ignifugée homologuée conformément aux prescriptions mentionnées dans le livret technique FFSA et gants ininflammables
- o Extincteur présent dans le véhicule

\* Sont considérés comme véhicule de série les véhicules régulièrement immatriculés et disposant d'un Contrôle Technique en cours de validité. Les véhicules de série équipés d'une armature de sécurité boulonnée possédant au maximum 6 points d'ancrage entrent dans le régime des véhicules de série.

\*\* Les véhicules disposant d'un passeport technique ou ayant eu un passeport technique délivré par une ASN entrent dans le régime des véhicules de compétition. Il en est de même pour les véhicules équipés d'une armature de sécurité à 6 points d'ancrage (ou plus) soudée à la caisse, ou possédant des points d'ancrage supérieurs sur les suspensions avant.

### **Article 3 : Normes de bruit**

Le véhicule doit respecter les normes sonores imposées par le circuit et décrites ci-dessous (contrôles en dynamique sur la piste). Il est de la responsabilité du pilote de s'assurer que son véhicule ne dépasse pas la limite autorisée. En cas de dépassement, le véhicule ne pourra pas / plus accéder à la piste et aucun remboursement de l'inscription ne pourra être effectué.

Val de Vienne : 102 db. Magny Cours : 100 db

#### **Article 4 : Assurance**

Le véhicule doit être assuré au minimum en responsabilité civile pour la conduite sur piste (responsabilité civile tous conducteurs s'il y a plusieurs pilotes). L'assurance individuelle accident est fortement recommandée pour couvrir vos propres dommages corporels en cas d'accident. Si votre assurance n'inclut pas la pratique de la conduite sur piste, vous pouvez souscrire une assurance à la journée

#### **Article 5 : Accès au circuit**

Seules les personnes inscrites et leurs accompagnants auront accès à la piste le jour du roulage (16 ans minimum pour monter en passager ; les enfants de moins de 10 ans ne peuvent pas avoir accès aux paddocks). Les animaux sont interdits dans l'enceinte du circuit. L'équipe de Evo Sprint se réserve le droit de refuser l'accès à la piste à un participant si son comportement le justifie. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Sur certains circuits, les participants (pilotes et accompagnants) devront présenter une pièce d'identité pour accéder au site le jour du trackday.

#### **Article 6 : Services de sécurité**

La sécurité sur la piste est assurée par des commissaires de piste et/ou des caméras de surveillance selon les circuits. Un service de secours présent sur place assurera l'assistance médicale d'urgence en cas d'accident. En cas d'accident nécessitant l'intervention d'un véhicule de sécurité, ou bien de perturbation sur la piste (débris, présence d'huile moteur...), le roulage sera suspendu jusqu'à ce que la piste soit dégagée.

Tout frais externe (utilisation d'un extincteur, d'absorbant, remplacement d'un cône...) sera refacturé au pilote responsable.

Il est interdit de fumer à proximité des véhicules.

#### **Article 7 : Décharge de responsabilité**

Le conducteur déclare utiliser volontairement la piste du circuit dans l'état où elle se trouve, et ce sans esprit de compétition, en vue du perfectionnement de sa conduite automobile ou d'essais de son véhicule. Le conducteur reconnaît avoir été informé des dangers de la conduite automobile sur circuit et qu'un manque de respect des règles de sécurité établies sur un circuit automobile peut entraîner de graves conséquences jusqu'à la mort. Il reconnaît par ailleurs avoir accepté les termes du règlement intérieur du circuit. Le conducteur décharge la société Evo Sprint, ainsi que les propriétaires et exploitants du circuit sur lequel se déroule la journée de roulage, de toute responsabilité en cas d'accident corporel et/ou matériel lors des différentes sessions de roulage auxquelles il participe, accidents provoqués envers lui-même ou envers des tiers.

#### **Article 8 : Annulation**

La société Evo Sprint se réserve le droit d'annuler la prestation. Dans ce cas, la prestation sera reportée sur une date ultérieure en accord avec le client.

Attention : Le client peut demander le report de son inscription jusqu'à 30 jours avant la date réservée. Au-delà, aucun report ne sera accepté. En cas de mauvaises conditions météo et si la journée est maintenue par l'organisateur aucun report ni remboursement ne pourra être effectué. Si le client ne se présente pas le jour de la prestation réservée, aucun report ni remboursement ne pourra être effectué.

Je soussigné(e) .....

Né(e) le ..... / ..... / .....

Déclare avoir lu et accepté le règlement en vigueur à ce jour et m'engage à m'y conformer scrupuleusement et sans réserve. Je déclare également avoir assisté au briefing de ce jour, avoir été interrogé sur mon expérience de conduite sur circuit et avoir été informé de l'intérêt de souscrire à une assurance individuelle accident. Je certifie l'exactitude des informations fournies et m'engage à prévenir la société organisatrice Evo Sprint en cas de modification de ces informations (modèle de véhicule, validité du permis, etc.) entre la date d'inscription et la date du trackday.

Le ..... / ..... / ..... (Indiquer la date du jour du trackday) Signature

